

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE
Sous-Comité juridique**

Transcription non éditée

813^e séance

Lundi 29 mars 2010, à 10 heures

Vienne

Président : M. A. Talebzadeh (République islamique d'Iran)

La séance est ouverte à 10 h 14.

Le **PRESIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Bonjour, Mesdames et Messieurs les délégués. Je déclare maintenant ouverte cette 813^e réunion du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Je tiens tout d'abord à vous informer du programme de travail pour ce matin. Nous commencerons l'examen du point 8 de l'ordre du jour, "Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace". Nous commencerons également l'examen du point 9, "Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles".

Nous continuerons également l'examen du point 12, "Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique".

Tel que nous l'avions accordé, nous rouvrons le point 5 pour examen, "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace", pour débattre du Séminaire organisé et portant sur l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes organisé par la Mission permanente de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne.

À la fin de cette plénière nous écouterons un exposé technique par le représentant du Japon sur "La législation nationale du Japon et les activités spatiales japonaises".

Je lèverai ensuite la séance pour que le groupe de travail sur le point 12 de l'ordre du jour puisse tenir sa deuxième réunion sous la présidence de Mme Irmgard Marboe de la délégation autrichienne.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce programme de travail ? Cela ne semble pas être le cas. *Il en est ainsi décidé.*

Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace (point 8 de l'ordre du jour)

Le **PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs, je vous propose donc de passer à l'examen du point 8 de l'ordre du jour, "Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace".

Le premier orateur sur ma liste au titre de ce point de l'ordre du jour est le représentant de l'Allemagne.

M. H. WASSERMANN (Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. J'ai besoin de cinq minutes de plus parce que le secrétariat est en train de photocopier et de distribuer ma contribution. Je vous remercie.

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0771, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.

V.10-53450 (F)



Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Très bien, d'accord, pas de problème. Je remercie le représentant de l'Allemagne. L'orateur suivant sur ma liste est le représentant de la Chine. La Chine a la parole.

M. B. LI (Chine) [*interprétation du chinois*] : Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, l'énergie nucléaire est particulièrement rentable d'un point de vue énergétique. Cependant, elle comprend également des risques sécuritaires assez importants.

L'utilisation de l'énergie nucléaire dans l'espace est très utile pour élargir la portée de nos missions. Garantir la sécurité de l'utilisation de ces sources est donc fondamental. Le CUPEA a, après des années d'efforts, formulé des Principes sur l'utilisation de ces sources d'énergie nucléaires dans l'espace. Ce document est pragmatique. Il fournit des orientations concrètes à tous les pays pour l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace mais il permet et met en place les fondements d'un régime juridique en la matière, régime juridique qui viendra sous-tendre les activités dans l'espace.

Lors de la cinquante-deuxième session du CUPEA, le Cadre de sûreté a été adopté. Celui-ci a été préparé, comme vous le savez, par le Sous-Comité scientifique et technique en coopération avec l'AIEA. C'est un modèle du fruit de la coopération entre le CUPEA et d'autres organisations des Nations Unies et cela permettra de garantir l'utilisation sûre et responsable des sources d'énergie nucléaires dans l'espace.

Le Sous-Comité scientifique et technique est en train de plancher à la mise en place du réseau qui accompagnera ce Cadre de sûreté.

Nous encourageons le Sous-Comité juridique à rester en contact avec le Sous-Comité scientifique et technique et à rester en contact également avec l'AIEA pour comprendre quelle sera l'application pratique qui sera faite dans les pays de ce Cadre et de ses Lignes directrices. Nous encourageons notre Sous-Comité à être à l'écoute des pays et, le cas échéant, à réviser ces principes si nécessaire.

Monsieur le Président, la Chine, dans le cadre du deuxième volet de son projet d'exploration lunaire utilisera des isotopes pour garantir la survie de la sonde lunaire qui sera envoyée sur la Lune. Ce sera la première fois que la Chine, dans son histoire spatiale, utilisera des sources d'énergie nucléaires dans ce domaine.

Nous travaillons de concert avec la Fédération de Russie. C'est la Fédération de Russie qui met à disposition cet équipement et qui nous aide également à garantir l'utilisation sûre de ces

isotopes. La Fédération de Russie respectera bien sûr les normes internationales, les critères internationaux dans le domaine de la recherche et du développement et nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour ce faire.

La Chine a lancé une étude sur la radio protection dans le transport, l'entreposage et l'utilisation d'équipements utilisant de l'énergie nucléaire. Elle a mis au point des plans en cas de situation d'urgence et nous continuerons d'assurer le suivi des travaux au niveau du Sous-Comité juridique, au niveau du Sous-Comité scientifique et technique et nous prendrons les mesures nécessaires pour garantir la sûreté des sources d'énergie nucléaires qui seront utilisées dans l'espace extra-atmosphérique dans le cadre des activités spatiales chinoises.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de la Chine. Merci, Monsieur, pour votre déclaration. Le prochain orateur sur ma liste est le représentant de l'Allemagne. Allez-y, Monsieur.

M. H. WASSERMANN (Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Merci également d'avoir fait preuve de souplesse et de nous avoir accordé cinq minutes de plus.

Monsieur le Président, en 2009, le Sous-Comité scientifique et technique a adopté le Cadre de sûreté pour les sources d'énergie nucléaires pour les applications des techniques spatiales dans l'espace extra-atmosphérique développé par le groupe d'experts du Sous-Comité scientifique et technique et le groupe d'experts de l'AIEA.

En 2010, le Sous-Comité a encouragé les États membres à appliquer ce Cadre de sûreté et à adopter le rapport du groupe de travail ainsi que le programme de travail pour la période 2010-2015.

Monsieur le Président, la délégation allemande se félicite de ce qui a été fait et nous pensons que c'est un premier pas. Les États membres et les organisations internationales intergouvernementales qui disposent d'une expérience dans l'application des sources d'énergie nucléaires dans l'espace sont invités à fournir des informations sur l'application de ce Cadre de sûreté. Cela se fera dans le cadre d'ateliers qui auront lieu en parallèle de la session du Sous-Comité scientifique et technique. Les États membres et les organisations intergouvernementales qui envisagent d'utiliser les sources d'énergie nucléaires dans l'espace sont invités à fournir des informations sur leurs plans, les progrès et les défis dans l'application de ce Cadre de sûreté.

Nous pensons que cet échange d'informations est un mécanisme important pour aider les pays spatiaux à appliquer et à acquérir une expérience dans l'application de ce Cadre de sûreté de l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique. L'Allemagne entend bien y prendre part et en tirer profit. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci. Je remercie le représentant de l'Allemagne, merci pour votre déclaration, Monsieur.

Y a-t-il d'autres délégations désirant s'exprimer au titre de ce point 8 de l'ordre du jour ? Cela ne semble pas être le cas. Nous continuerons donc l'examen du point 8, "Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace", cette après-midi.

Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (point 9 de l'ordre du jour)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs, je voudrais maintenant commencer l'examen du point 9 de l'ordre du jour, "Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles".

Le premier orateur sur ma liste est le représentant d'UNIDROIT, l'Institut international pour l'unification du droit privé. Vous avez la parole, Monsieur.

M. M. J. STANFORD (UNIDROIT) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Bonjour à toutes et à tous. L'Institut international pour l'unification du droit privé, ci-après UNIDROIT, se félicite de l'invitation qui lui a été envoyée par le Bureau des affaires spatiales des Nations Unies pour que celui-ci fasse rapport à la quarante-neuvième session du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les progrès réalisés, sur l'évolution de la situation depuis la dernière session du Sous-Comité juridique concernant la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles.

Nous tenons, au nom du Secrétaire général de notre organisation, tout d'abord, à adresser les vœux de plein succès à cette réunion.

Nous avons le plaisir de vous informer que les progrès réalisés en la matière ont été d'excellente qualité au cours des 12 derniers mois. La Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et le protocole s'y rattachant, le protocole portant sur l'équipement des aéronefs, continue d'attirer de nouvelles parties contractantes.

Le registre international d'objets, d'aéronefs. Il y a 190 000 objets qui sont enregistrés dans ce registre. Au cours des 12 derniers mois, les progrès réalisés dans ce domaine ont été significatifs, à la fois au niveau du Comité directeur d'UNIDROIT mis en place par l'Assemblée générale de l'UNIDROIT afin de faire émerger un consensus sur les conclusions provisoires auxquelles nous étions arrivés lors des réunions industries/gouvernements suite à la décision prise par le Comité d'experts gouvernementaux de l'UNIDROIT lors de sa deuxième session visant à référer certaines questions restées en suspens au travail dans l'intersession. Progrès au niveau de ce Comité de direction et également au niveau du Comité d'experts gouvernementaux et au Sous-Comité qui devait examiner certains aspects du régime international à venir d'enregistrement des biens spatiaux.

La deuxième réunion du Comité directeur a eu lieu à Paris les 14 et 15 mai 2009. Elle a été précédée le 13 mai par une réunion du Sous-Comité mise en place par le Comité directeur lors de sa réunion précédente pour élaborer des solutions éventuelles aux problèmes clés du service public.

Les gouvernements des pays spatiaux principaux, des nations spatiales principales ainsi que les différents secteurs des communautés de l'assurance du secteur financier et du secteur commercial spatial ont été bien représentés à Paris. Le Pr Sergio Marchisio, représentant le Gouvernement de l'Italie, a occupé la présidence. Il y a encore des différences, c'est vrai, sur la règle à appliquer, notamment pour ce qui est du droit de retour, pour ce qui est de certains éléments. Il y a quand même consensus cependant au niveau du Comité de direction sur toutes les autres questions étant restées en suspens, notamment le contenu à donner à la définition des biens spatiaux au titre du projet de protocole. Il y a eu consensus également sur la manière dont le projet de protocole devrait être amendé pour garantir l'extension de l'application de la Convention telle que celle-ci s'applique aux biens spatiaux, et l'appliquer également aux licences et aux droits des créanciers.

Tout en reconnaissant qu'il ne serait pas bon pour le projet de protocole préliminaire d'inclure une définition du service public, l'inclusion dans le projet de protocole préliminaire d'un menu ou plus d'exception de service public à l'exercice du droit de recours est possible par le biais d'une déclaration.

Il y a eu également débat au niveau du Comité de direction quant aux critères à mentionner dans le projet de protocole préliminaire pour l'identification des biens spatiaux. Une question qui est d'une importance fondamentale pour l'enregistrement au niveau du registre international des biens spatiaux qui devrait sous-tendre le protocole à venir. Il a été reconnu cependant que cette question devrait être abordée au niveau du Sous-Comité pour examen de certains aspects du système d'enregistrement international à venir.

Le secrétariat de l'UNIDROIT, dans l'attente des résultats de la réunion du Sous-Comité, après consultation avec le Pr Marchisio en tant que Président du Comité d'experts gouvernementaux, a décidé que le moment était venu de reconduire la réunion d'experts gouvernementaux. Il a été décidé que, alors que le texte du projet de protocole qui devait être présenté au Comité d'experts gouvernementaux à sa troisième session, devrait être le texte examiné lors de sessions précédentes des réunions d'experts gouvernementaux.

Le Comité d'experts gouvernementaux devrait également être saisi d'un texte alternatif du projet de protocole reflétant les conclusions auxquelles serait parvenu le Comité de direction sur les questions politiques qui devaient être traitées dans l'intersession.

En vertu de la décision prise lors de la première réunion du Comité de direction, la responsabilité de la préparation de ce texte de remplacement ou de cette version alternative a été confiée à Michel Deschamps du Canada et à Sir Roy du Royaume-Uni, en tant que co-président du Comité de rédaction du Comité d'experts gouvernementaux. M. Deschamps et M. Roy ont présenté une deuxième version, un deuxième texte alternatif proposant un nombre d'amendements techniques qui leur avaient été présentés à la lumière des derniers événements dans l'application de la Convention de Cape Town et du Protocole sur les aéronefs.

Dernier point dans ce puzzle de travail intersessions, a été mis en place par le Comité d'experts au cours de la deuxième session et c'était la réunion du Sous-Comité sur le système futur de l'immatriculation internationale qui s'est tenue à Rome en octobre 2009. Conformément aux décisions qui avaient prises à la deuxième session

des experts gouvernementaux, cette réunion a porté sur les critères à utiliser pour l'immatriculation des biens spatiaux au titre du protocole, la question liée aux opérations pratiques du registre international et les mesures qu'il faut terminer avant que cette invitation pourrait être abordée par une conférence future à l'autorité de supervision potentielle de ce système international d'immatriculation.

À la réunion participaient les représentants aussi bien de gouvernements de certains pays travaillant dans l'espace ainsi que ceux des communautés spatiales commerciales internationales et les communautés des assurances, ainsi que deux organisations internationales qui sont considérées comme autorités de supervision potentielles et le greffier du registre international des objets aériens. Elle était présidée par M. Bernhard SCHMIDT-TEDD représentant du Gouvernement de l'Allemagne.

La réunion a été caractérisée par un progrès réalisé sur les questions de l'identification, les critères d'identification. Il a été décidé qu'un certain nombre de critères d'identification de base obligatoires devraient être définis et devraient être les mêmes pour les biens spatiaux, que ce soit sur Terre ou dans l'espace. Toutefois, pour couvrir les cas de biens spatiaux dans lesquels il n'y avait pas d'intérêts internationaux enregistrés au moment du lancement, il a été décidé qu'une fois sur l'orbite les critères d'identification obligatoires ne pourraient plus être vérifiés d'un point de vue physique, et donc il fallait des critères d'identification supplémentaires qu'on utiliserait au moment de l'immatriculation des intérêts internationaux afin de prévoir un lien entre le bien physique et son immatriculation.

Au moment de l'opération pratique du registre international futur, on s'était interrogé sur la nécessité d'une solution reflétant le nombre limité d'immatriculations à anticiper, au moins aux premières étapes de l'opération de ce registre international.

Pour ce qui est du rôle de l'autorité de supervision, il a été noté que toute organisation qui envisageait de jouer le rôle d'autorité de supervision devrait disposer de suffisamment de temps pour demander l'autorisation interne nécessaire.

La troisième session du Comité d'experts gouvernementaux s'est tenue à Rome du 7 au 11 décembre 2009. À cette session ont participé les représentants de 32 gouvernements y compris 28 membres du COPUOS. Sept organisations intergouvernementales y compris le Bureau des affaires spatiales et six organisations internationales non gouvernementales ainsi que 14 représentants

des communautés internationales commerciales, financières et assurances, ainsi qu'un représentant du registre international des objets aériens. La session a été présidée par le Pr Marchisio et sa nomination a été confirmée à la première session du Comité.

Un certain nombre de propositions ont été présentées, aussi bien par les gouvernements que par les individus au Comité des experts gouvernementaux. Une des propositions a été présentée par les principaux représentants de l'assurance spatiale pour la protection qui devra être inscrite dans le protocole futur pour préserver les intérêts des assureurs. À la lumière de l'examen de ce texte par les experts gouvernementaux, l'examen du projet préliminaire du protocole qui a été examiné à la session précédente et deux autres textes alternatifs, le Comité de rédaction a commencé à évaluer le projet de texte de protocole.

À la lumière du rapport qui a été présenté, le Comité d'experts a décidé que le Comité de rédaction devrait terminer ce travail qu'il a commencé en mettant en œuvre la décision adoptée à la session. Le Comité devrait poursuivre le travail sur la base du texte alternatif fournissant des indications techniques, non seulement sur le texte concernant les principaux points politiques, mais également examiner la possibilité d'améliorer le texte d'un point de vue technique.

Par ailleurs, il a été convenu que le groupe de travail informel créé par le Comité d'experts sur les recours par défaut concernant ces composantes et qui tout en réalisant certains progrès dans l'examen des différents points de vue sur les solutions les plus appropriées du problème, n'a pas pu terminer son travail et devrait poursuivre cet échange d'experts pour présenter une proposition à la prochaine session du groupe d'experts.

Il a également été décidé que le secrétariat devrait consulter les représentants aussi bien de l'industrie que du monde universitaire avant la prochaine session afin d'évaluer la base économique de certaines dispositions clés du projet de protocole préliminaire, notamment sur la base d'un document de discussion sur les services publics qui a été élaboré par un autre groupe de travail informel mis sur pied pendant la troisième session du groupe d'experts gouvernementaux. La quatrième session du Comité se tiendra à Rome du 3 au 7 mai 2010 et nous avons envoyé des invitations à tous les États membres du COPUOS et au Bureau des affaires spatiales à la mi-février.

Il ne serait pas approprié que le secrétariat de l'UNIDROIT anticipe l'issue de ces délibérations, mais sur la base des progrès remarquables réalisés, et là ce n'est pas un terme que j'utilise à la légère,

le terme remarquable a été utilisé par le Président lui-même, donc sur la base des progrès remarquables réalisés par le Comité d'experts gouvernementaux à sa dernière session, le secrétariat est optimiste que nous pourrions présenter les résultats de la prochaine session au Conseil des gouverneurs de l'UNIDROIT à sa quatre-vingt-neuvième session qui se tiendra à Rome du 10 au 12 mai 2010 pour conseil et consentement en tant qu'action appropriée de suivi.

Dans l'approche normale, le secrétariat espère pouvoir être à même de recommander au Conseil d'administration de l'autoriser à organiser une conférence diplomatique pour l'adoption de ce projet de protocole au cours du premier semestre de 2011.

UNIDROIT se félicite de l'apport des États membres du COPUOS et du Bureau des affaires spatiales à l'élaboration de ce projet, et nous espérons pouvoir poursuivre cette coopération pour poursuivre le travail si important que nous avons encore à effectuer. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Je remercie le représentant de l'UNIDROIT. Je vais maintenant donner la parole au représentant de l'Allemagne. Vous avez la parole, Monsieur.

M. H. WASSERMANN (Allemagne) [*interprétation de l'anglais*]: Merci. En 2009, l'Allemagne a poursuivi son appui et a participé aux consultations organisées par l'UNIDROIT liées à l'élaboration de ce projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles.

La direction de l'UNIDROIT a accordé une attention toute particulière et terminé la rédaction du projet de protocole au cours de sa session à Rome en décembre 2009. Pour ce qui est des principales questions examinées pendant la conférence, le Comité de direction s'est retrouvé à Paris en mai 2009. Pour ce qui est des réunions du Sous-Comité concernant le système d'immatriculation futur le Gouvernement allemand et l'Agence spatiale allemande, DLA, a présenté un document de travail portant sur les critères d'identification éventuels des biens spatiaux. Une solution préliminaire a été obtenue sur trois critères décisifs et trois critères optionnels.

La troisième session du Comité des experts gouvernementaux pour la préparation de ce projet de protocole sur les biens spatiaux a pu réaliser certains progrès. Nous appuyons la finalisation de ce protocole et la préparation de la quatrième session du Comité qui aura lieu au mois de mai

2010 et qui devra terminer l'élaboration de ce projet de protocole.

Nous sommes convaincus que grâce au financement proposé le projet de protocole aidera les pays en développement grâce à cet instrument basé sur les biens spatiaux.

Nous avons participé à l'élaboration de ce texte et nous allons aider l'UNIDROIT dans la phase de finalisation du protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Je vous remercie. Je vais maintenant donner la parole au représentant de l'Italie. L'Italie, vous avez la parole.

Mme N. BINI (Italie) [*interprétation de l'anglais*]: Merci. Ma délégation se félicite de pouvoir intervenir au titre du point 9 de l'ordre du jour, "Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles".

L'année 2009 a marqué une avancée importante dans le processus de l'élaboration de ce projet de protocole grâce aux résultats positifs obtenus pendant le travail intersessions et grâce à la décision adoptée par le secrétariat d'UNIDROIT de reconvoquer à Rome en décembre 2009 la troisième session du Comité des experts gouvernementaux. Ces résultats positifs ont été reflétés dans un texte alternatif au projet de protocole préparé par les coprésidents du Comité de rédaction, M. Deschamps du Canada et M. Roy Good du Royaume-Uni. Ce nouveau texte a grandement facilité les délibérations à la troisième session du Comité des experts gouvernementaux.

La délégation italienne estime que des progrès remarquables ont été réalisés pour renforcer le consensus sur les principales questions en suspens. Tout d'abord, la définition des biens spatiaux au titre du projet de protocole et l'extension du projet de protocole uniquement des composantes des objets spatiaux capables d'appropriation, d'utilisation et de contrôle indépendants.

Par ailleurs, nous appuyons le caractère non approprié de fournir l'application du projet de protocole aux biens spatiaux aux droits des débiteurs et des droits connexes. Nous estimons qu'il serait suffisant d'imposer une obligation aux débiteurs par défaut, l'obligation de coopérer dans toute la mesure du possible, soit de transfert de la licence au créateur, et lorsque cela n'est pas possible, la fin de sa propre licence et l'octroi d'une nouvelle licence au créateur.

Cette revendication appuie la décision du secrétariat de l'UNIDROIT selon laquelle le secrétariat de l'UNIDROIT devrait consulter les représentants aussi bien de l'industrie que du monde universitaire avant la prochaine session afin d'évaluer la base économique de certaines dispositions clés au projet de protocole, notamment l'exception à l'exercice du recours par défaut concernant les biens spatiaux réalisant un service public.

Par ailleurs, nous sommes convaincus que le groupe de travail informel sur les recours par défaut liés aux composantes créé en décembre 2009 poursuivra son travail avant la prochaine session du Comité des experts gouvernementaux afin d'essayer de dégager une solution acceptable par tous.

En conclusion, Monsieur le Président, nous estimons comme résultat positif que la quatrième et dernière session du Comité d'experts gouvernementaux ait été convoquée par l'UNIDROIT du 3 au 7 mai 2010 à Rome. Cela nous paraît un élément important. Cette dernière session permettra de compléter le processus de négociation et ouvrira la voie à la conférence diplomatique finale pour l'adoption du protocole relatif aux biens spatiaux d'ici 2011. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Je remercie l'Italie pour cette déclaration. Je donne maintenant la parole au représentant du Japon. Vous avez la parole, Madame.

Mme A. HASHIMOTO (Japon) [*interprétation de l'anglais*]: Merci, Monsieur le Président. Puisque le représentant de l'Italie a fait une déclaration au titre du Débat général et aujourd'hui, et comme vient de le dire avec beaucoup d'éloquence le représentant de l'UNIDROIT, des progrès réalisés sur le projet de convention, nous allons être brefs.

La dernière réunion du Comité d'experts pour la finalisation du projet de protocole se tiendra en mai à Rome et sera suivie par une conférence diplomatique. Nous nous félicitons de cette évolution.

Pour ce qui est du mandat du Sous-Comité juridique il est nécessaire que ce Comité soit informé des dernières délibérations et des progrès réalisés sur ce document international, document qui est lié à l'interprétation et à l'application du droit spatial et des droits internationaux. Nous proposons de garder ce point à l'ordre du jour de la prochaine session du Sous-Comité juridique qui aura lieu l'année prochaine. Merci. Nous souhaitons maintenir ce point de l'ordre du jour pour la session

de l'année prochaine du Sous-Comité juridique. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci au Japon pour cette déclaration. Y a-t-il d'autres délégations qui souhaitent intervenir au titre de ce point 9 de l'ordre du jour ? La République tchèque. Je vais donner la parole au représentant de la République tchèque.

M. V. KOPAL (République tchèque) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Ma délégation remercie le secrétaire général adjoint de l'UNIDROIT, M. Martin Stanford, d'avoir présenté le débat sur ce point important de l'ordre du jour. Comme d'habitude, il l'a fait d'une façon claire et précise donc je n'ai plus grand-chose à rajouter à sa présentation de ce point.

Nous avons eu le plaisir de participer à la troisième réunion du groupe d'experts gouvernementaux qui s'est tenue en décembre dernier et nous sommes prêts à participer à la prochaine réunion qui se tiendra au mois de mai cette année. Nous espérons que cette réunion du Comité sera la dernière. En effet, le Comité devra finaliser ce document important. Malgré certaines difficultés mentionnées dans les interventions des différentes délégations observateurs qui sont intervenues, il n'en reste pas moins que des progrès importants ont été réalisés sur cette question et je me félicite des progrès réalisés notamment sur la question de la limite des recours contre les biens spatiaux utilisés par le service public.

D'autres progrès ont également été mentionnés. La session a été bien préparée par la réunion préliminaire du Sous-Comité qui s'est tenue en novembre dernier. J'espère que nous arriverons au progrès escompté à la prochaine session pour que la conférence diplomatique puisse se réunir et adopter ce protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention du Cape. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie pour ces informations très optimistes. Je vais maintenant donner la parole au représentant de l'Inde.

Mme N. CHADHA (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Nous aussi nous voudrions remercier le secrétaire général adjoint de l'UNIDROIT de nous avoir informés des progrès réalisés. Nous sommes convaincus qu'à la prochaine réunion les experts gouvernementaux pourront régler tous les problèmes en suspens, notamment la question de la limitation des recours par défaut et notamment lorsque les gouvernements sont prêts à assumer la responsabilité du débiteur. J'espère que tous ces problèmes pourront être

réglés au mois de mai et cela ouvrira la voie à l'adoption du protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention du Cape. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci. Y a-t-il une autre délégation qui souhaite intervenir sur ce point 9 de l'ordre du jour ? Cela ne semble pas être le cas. Nous allons donc poursuivre l'examen du point 9 de l'ordre du jour, "Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles", cette après-midi.

Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (point 12 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs, je vais maintenant poursuivre l'examen du point 12 de l'ordre du jour, "Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique". Le premier orateur sur ma liste est le représentant du Japon. Vous avez la parole, Monsieur.

M. H. KATAOKA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, au nom du Gouvernement japonais j'ai le plaisir d'intervenir pour présenter la législation japonaise concernant l'exploration pacifique de l'espace extra-atmosphérique.

En mai 2008, la DIETE, l'organe législatif du Japon a adopté la Loi fondamentale spatiale. Ce droit stipule que les activités spatiales japonaises seront exécutées de façon à améliorer la vie des citoyens, promouvoir la commercialisation, garantir la sécurité humaine nationale et internationale, ainsi que essaiera de renforcer la coopération internationale. Il permet également de promouvoir différentes législations et réglementations nécessaires.

En août 2008, le siège stratégique des politiques spatiales dirigé par le Premier Ministre a été créé auprès du cabinet et basé sur cette législation fondamentale. En juin 2009, cette organisation a formulé la politique spatiale fondamentale pour mener les activités spatiales et pour mettre en œuvre la législation spatiale. Le plan a été élaboré en tant que première stratégie nationale de politique spatiale. Ce plan sur cinq ans couvre la période 2009-2013 et décrit la politique fondamentale et les mesures à adopter pendant la période en question.

Nous avons envoyé une version en anglais de ce plan d'action au Bureau des affaires spatiales et vous le trouverez également sur le site internet.

Actuellement, le Japon s'acquitte de ses obligations au titre de l'autorisation et la supervision des activités spatiales au titre de l'Article VI du Traité de l'espace pour garantir la sécurité des activités de lancement basées sur la législation de 2002 de la JAXA. Nous élaborons une nouvelle législation afin de créer un cadre juridique dans lequel le respect ou l'application des accords internationaux relatifs aux activités spatiales est garantie notamment dans le domaine des activités spatiales privées conformément au droit spatial fondamental et le plan fondamental de politique spatiale.

En mars 2010, le groupe de travail sur la législation des activités spatiales a finalisé son rapport. Cela contribuera à promouvoir et élaborer cette législation. Ce rapport contient des recommandations sur l'autorisation des activités spatiales, la responsabilité pour dommages aux tiers et la réduction des débris spatiaux. Nous allons faire une présentation technique sur ce point plus tard au cours de la présente session.

En conclusion, je voudrais indiquer que l'échange d'informations parmi les États membres du COPUOS sur ce point de l'ordre du jour est essentiel pour promouvoir l'application des traités liés à l'espace et nous allons apporter une contribution très positive à tous les éléments liés à ce point de l'ordre du jour. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, M. le représentant du Japon, pour cette intervention. Y a-t-il une autre délégation qui souhaite intervenir au titre de ce point 12 de l'ordre du jour ? Cela ne semble pas être le cas. Nous allons donc poursuivre l'examen du point 12, "Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique", cette après-midi.

État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace (point 5 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs, conformément à ce qui a été convenu vendredi, je voudrais revenir au point 5 de l'ordre du jour, "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace", afin de revenir sur le séminaire portant sur l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et autres corps célestes, organisé par la Mission permanente autrichienne auprès des organisations des Nations Unies à Vienne. Je vais

donner maintenant la parole au représentant de l'Autriche. Vous avez la parole.

M. P. BITTNER (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier les délégations pour l'intérêt qu'elles ont manifesté à cet atelier organisé jeudi dernier. Je voudrais remercier tous les participants y compris les membres du panel pour leur participation active à ce débat. C'était justement ces participations actives aux débats qui ont garanti le succès du séminaire.

Nous avons entendu des raisons pour et contre quant à l'application immédiate de l'Accord sur la Lune et nous avons également entendu les avantages et les inconvénients de cet Accord régissant les activités des États sur la Lune. Nous avons également entendu la position des États qui ont adhéré à cet Accord et ceux qui ne l'ont pas fait. Cela nous permet de mieux comprendre la situation actuelle et quelles sont les possibilités d'aller de l'avant. Ce séminaire avait un caractère informel ce qui nous a permis d'aborder un certain nombre de questions qu'on n'aborde pas généralement en plénière. Ce séminaire, à mon avis, a permis de faire avancer nos travaux et les délibérations. J'espère que le débat sur ce point de l'ordre du jour pourra se poursuivre également l'année prochaine. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de l'Autriche pour sa déclaration. Je voudrais savoir s'il y a d'autres délégations qui désirent s'exprimer au titre de ce point de l'ordre du jour. Le représentant de la République tchèque. Allez-y, Monsieur.

M. V. KOPAL (République tchèque) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, ma délégation partage l'opinion qui vient de vous être présentée par la délégation autrichienne. En effet, le séminaire sur l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes a été très bien organisé. Les opinions exprimées lors de ce séminaire ont été parfois divergentes mais sont venues, de manière plus générale, se compléter, et nous ont permis d'avoir une idée plus précise de la situation quant à l'état et à l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, et en particulier de cet accord.

Je pense que nous devrions remercier l'Autriche d'avoir lancé cette initiative. Je pense que ce débat devrait se poursuivre parce que ce séminaire a été de courte durée, je pense peut-être que certains des orateurs sont restés un petit peu sur

leur faim. Nous savons les limitations auxquelles nous faisons face. Elles sont connues de nous tous. Je pense que nous devons faire fond sur les fondements jetés lors de cette réunion et lors de ce qui a été dit au cours de cette session du Sous-Comité juridique. C'est tout, je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de la République tchèque. Merci, Monsieur, pour votre déclaration. Je voudrais savoir s'il y a d'autres délégations désirant s'exprimer au titre de ce point de l'ordre du jour. Non, cela ne semble pas être le cas. Nous continuerons donc et, je l'espère, suspendrons l'examen du point 5 de l'ordre du jour, "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace", cette après-midi. Tout cela se fera dans l'attente de l'adoption du rapport par le groupe de travail.

Présentations techniques

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs, je vais maintenant passer à l'exposé technique que je vous proposais tout à l'heure. Je rappelle à l'exposant que son exposé doit se limiter à 20 minutes. Je donne maintenant la parole à M. Hiroshi Kataoka de la délégation japonaise qui fera un exposé sur la législation nationale japonaise au regard des activités spatiales entreprises par le Japon. Monsieur, vous avez la parole.

M. H. KATAOKA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Je suis Hiroshi Kataoka du Japon et je travaille au niveau du secrétariat du Quartier général stratégique de la politique spatiale, au niveau de son secrétariat. Je vais, dans le cadre de cet exposé, faire le point sur la législation nationale en place au Japon qui régit les activités spatiales.

Voilà les points sur lesquels je vais revenir. En octobre 2008, un groupe de travail composé de membres de l'industrie et de la communauté universitaire a été mis en place sous la houlette de cette Direction stratégique et il a commencé d'examiner la législation à produire. L'été dernier, un projet de rapport intérimaire contenant des recommandations a été présenté. Il a été finalisé en juin 2009.

Quant à moi, je vais revenir sur les recommandations de ce groupe de travail. Sur la base de ces recommandations, le Gouvernement est en train de préparer un texte. Ce que je veux dire par là c'est que le travail est encore en cours. Rien n'a encore été promulgué officiellement par le Gouvernement. Ne l'oubliez pas, c'est important. Ayez cet élément présent à l'esprit. C'est un travail qui est en cours.

La Direction stratégique de la politique spatiale a été mise en place en 2008. Elle a trois missions principales : la première mission, la formulation d'un plan de base de la politique spatiale qui a été élaboré en juin 2009. Il est à disposition en anglais sur internet. Ensuite, cette direction stratégique avait également pour mission de restructurer toutes les organisations responsables de la politique spatiale et des activités spatiales au Japon. Cet exercice est encore en cours. Troisième mission, troisième mandat, la révision de la législation spatiale au Japon sur la base de l'article 35 de la Loi sur les activités spatiales.

Permettez-moi de revenir quelque peu sur l'organisation. Sachez que la Direction stratégique de la politique spatiale est composée du Premier Ministre, du Chef de cabinet et du Ministre de la politique spatiale. Vous voyez qu'il y a également un groupe de travail sur la législation dans le domaine des activités spatiales. Ce groupe de travail quant à lui est présidé par M. Toshio Kosuge qui est président et professeur d'université et Mme Setsuko Aoki qui est à mes côtés aujourd'hui et qui assure la présidence quand M. Kosuge n'est pas là. Ce groupe de travail s'est réuni à six reprises de novembre 2008 à août 2009. Il a produit un rapport d'étape, un rapport intérimaire qui a ensuite été présenté au Comité spécial sur la politique spatiale. Il a été examiné et il a été finalisé il y a trois semaines.

Qu'en est-il de cette nouvelle législation ? Jusqu'à présent, la JAXA était le seul acteur dans le domaine spatial, dans le domaine du lancement. La JAXA est une organisation administrative indépendante, quasi gouvernementale, mise en place par un texte spécial. Ses activités sont régies par le Ministre de l'éducation, de la culture, du sport, de la science et des technologies. La loi sur la JAXA. En avril 2007, les fusées H-IIA ont été transférées à une entreprise privée, Mitsubishi Heavy Industry Limited. D'un point de vue juridique, ce n'est pas une privatisation à part entière parce que le lancement de ces fusées se fait encore par la JAXA qui assure ce lancement. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de modifier la législation, notamment légiférer dans le domaine des activités menées à bien par des acteurs privés. Cette législation permet la participation d'acteurs privés avec un contrôle gouvernemental.

La nouvelle législation qui remplacera celle qui était en place permettra de mettre en place un nouveau régime juridique notamment d'indemnisation, en cas de dommages ou de dégâts à des victimes éventuelles. Cela permettra de favoriser également le développement de l'industrie spatiale et cela permettra de garantir que les activités spatiales respectent les intérêts nationaux et les intérêts internationaux.

Qu'en est-il de l'autorisation des activités spatiales ? Il y a cinq types d'activités qui doivent être autorisées par le Gouvernement. Je vous ai parlé tout à l'heure d'un contrôle gouvernemental. Tout d'abord, il y a le lancement, la rentrée, l'exploitation d'un satellite et la gestion du site de lancement et de rentrée. Cette nouvelle législation couvrira, sachez-le, tout le territoire du Japon. Elle couvrira également toutes les activités de personnes morales ou juridiques de nationalité japonaise, quel que soit le lieu où ses activités ont été menées à bien.

Quels sont les critères en matière d'autorisation ? Tous les points qui sont mentionnés dans cette planche sont les critères auxquels il faut satisfaire. Si on veut autoriser un lancement, par exemple. Au niveau politique, il faut tout d'abord que les activités soient conformes aux obligations et aux normes nationales et internationales relatives à la paix et à la sécurité et, bien sûr, conformes aux obligations qui découlent des traités internationaux assumés par le Japon. Ensuite, il faut qu'il y ait une compétence financière et une compétence technologique. Troisièmement, il faut également que toutes les conditions de sécurité et de sûreté soient garanties. Un examen et une évaluation de la sécurité est menée à bien. Les lancements ne peuvent se faire que depuis des sites autorisés. Des mesures de sécurité doivent être mises en place au niveau du site de lancement et il faut également satisfaire aux normes en matière de réduction des débris.

Des conditions identiques s'appliquent lorsqu'il s'agit d'un lancement étranger ou à l'autorisation d'un lancement étranger. Il peut y avoir cependant des exceptions lorsqu'un examen approprié a été mené à bien par l'État ou l'autorité pertinente étrangère responsable du lancement.

Voilà maintenant les critères qui sont appliqués aux autres activités. Il s'agit de l'exploitation d'un satellite et de l'autorisation d'exploitation d'un site de lancement et de rentrée. Les critères sont à peu près les mêmes. Vous l'aurez remarqué, pour l'exploitation du satellite, on ne mentionne pas l'examen de la sécurité, l'évaluation de la sécurité, ces risques étant négligeables lorsque le satellite est en orbite. Avec une licence, sachez-le, avec une autorisation, vous pouvez exploiter plusieurs satellites. Il n'est pas nécessaire d'obtenir une nouvelle licence à chaque fois que vous rajoutez un satellite. Il faut bien sûr informer le Gouvernement et obtenir une autorisation mais une licence supplémentaire n'est pas nécessaire.

Sachez que pour l'autorisation d'exploiter un site de lancement et de rentrée, il faut qu'il y ait une

évaluation de la sécurité parce qu'il y a des risques au niveau sécuritaire au niveau local et sur Terre.

Je vous ai parlé tout à l'heure des critères en matière de réduction des débris et ce critère est le troisième des cinq activités pour lesquelles il faut obtenir une autorisation. Le lancement et l'exploitation d'un lancement étranger ou le fait d'assurer un lancement étranger. Je vous ai déjà parlé des éléments qui sont couverts par ces autorisations. Dans ce domaine, nous appliquons, je parlais de la réduction des débris, celle-ci s'applique à un lancement étranger, notamment également aux exploitants des différents satellites. L'idée pour l'avenir étant de renforcer les efforts à l'international sur la réduction des débris sous la coordination du Gouvernement.

Comme je vous l'ai dit, ce processus d'élaboration de cette nouvelle législation est en cours. Le ministère qui sera responsable de ce texte et de l'application de celui-ci n'a pas encore été déterminé. Il y a également un groupe de travail qui planche sur la restructuration des organisations qui s'occupent de régir et de réglementer, qui s'occupent de la gestion des affaires spatiales. Ce processus est en cours.

Permettez-moi de revenir maintenant sur le principe de la responsabilité vis-à-vis des dégâts infligés à des tiers. Le principe de la responsabilité stricte s'applique aux exploitants pour des dégâts infligés sur Terre ou à un aéronef en vol.

Deuxièmement, le principe de la responsabilité exclusive pour une entité assurant un lancement. Celle-ci ne s'applique qu'aux dégâts sur Terre ou aux dégâts des aéronefs qui seraient causés par les activités de lancement ou de rentrée pour que les autres parties concernées, les fabricants et les utilisateurs des installations du site de lancement ne soient pas affectés.

Ensuite, nous demandons à ceux qui assurent le lancement de prendre une assurance. C'est le Gouvernement qui détermine le montant de la couverture d'assurance. Il faut bien sûr que ces montants soient suffisants pour indemniser les victimes et il faut qu'ils soient conformes à la situation sur le marché. Le plafond est fixé à 200 millions de dollars, 20 milliards de yens. C'est ce qui est prévu actuellement sur le marché et nous pensons que pour le lancement du H-IIA les montants seront similaires. Il peut y avoir indemnisation gouvernementale, cependant nous pensons que les plafonds sont suffisamment hauts pour éviter que le Gouvernement ait à indemniser et que les compagnies d'assurance ne puissent pas le faire.

Cette diapositive vous montre un petit peu ce qui s'applique à la responsabilité pour les dégâts

infligés à des tiers. En jaune, vous trouvez l'indemnisation du gouvernement lorsque le gouvernement a indemnisé. Ce qui est en jaune clair, les mesures gouvernementales, les risques liés à la guerre, insurrection, etc., ce genre de choses. Ce qui est en vert s'applique à la nécessité à laquelle je faisais référence tout à l'heure, la nécessité et l'obligation d'obtenir une assurance.

Pour résumer, le groupe de travail dans son rapport ainsi que l'information collectée par une étude lancée sur la législation dans d'autres pays, sur cette base, le Gouvernement est en train d'élaborer une nouvelle législation. Comme je l'ai dit, cet exercice est en cours. La responsabilité stricte et exclusive s'applique aux lancements et à la rentrée pour des dégâts infligés à des tiers sur Terre, causés par l'activité de lancement.

Ensuite, comme je vous l'ai expliqué, celui qui assure le lancement doit obtenir une assurance et le Gouvernement procédera à l'indemnisation si les montants dépassent le plafond fixé. Comme je vous l'ai dit, ce travail est en cours, nous espérons qu'il pourra être finalisé d'ici la fin de l'année ou d'ici l'année prochaine.

Il y a encore des éléments qui n'ont pas été examinés par le groupe de travail. L'industrie a demandé que davantage de mesures soient prises pour garantir la solidité de l'industrie spatiale. Ensuite, les mesures de sécurité relatives aux lancements de vols habités, aux lancements depuis des plateformes marines ou des plateformes aériennes et l'octroi de licences dans ce domaine n'ont pas non plus été abordées. Nous aurons besoin de davantage de temps pour ce faire. Je vous remercie de votre attention.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci M. Kataoka pour votre exposé. Je voudrais savoir s'il y a des délégations désirant poser des questions à M. Kataoka. La France. Allez-y, Monsieur. M. Hucteau, allez-y.

M. M. HUCTEAU (France) : Merci, Monsieur le Président. Je tenais tout d'abord à remercier le délégué du Japon pour cette présentation fort intéressante. J'avais une petite question. J'ai aperçu les aspects lancements à l'étranger. Comment voyez-vous les choses concernant le lien entre votre législation et la législation française avec le fait qu'un opérateur satellite japonais vienne lancer, avec un contrat de lancement, avec un opérateur, sur le sol français, à Kourou en Guyane française ? Est-ce qu'il y a des particularités ? Est-ce que vous avez un avis sur ce point ? Merci beaucoup.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de la France. Merci pour votre question, Monsieur. La parole va

immédiatement au représentant du Japon, M. Kataoka.

M. H. KATAOKA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Merci pour la question également au délégué de la France.

Comme je l'ai dit dans mon exposé, le groupe de travail, dans son rapport, propose que dans le cas de lancement d'un objet spatial en dehors du Japon, certaines des dispositions pourraient ne pas s'appliquer. Notamment, j'ai parlé de l'évaluation de la sécurité, si une évaluation de la sécurité a été menée à bien par une autorité pertinente étrangère. Le groupe de travail propose que dans ces cas, l'opérateur fasse rapport au Gouvernement de l'examen de cette évaluation sécurité menée à bien par l'autorité étrangère, rapport que le Gouvernement prend en considération lorsqu'il octroiera l'autorisation.

Lors de l'examen de cette question, des exemples similaires ont été examinés, les fusées Ariane, par exemple, par autorisation du Gouvernement français et du CNES, le lancement de satellites japonais et d'objets spatiaux japonais, cette question a été examinée au niveau du groupe de travail. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant du Japon pour sa réponse. Je voudrais savoir s'il y a d'autres délégations désirant poser des questions à M. Kataoka. La Chine. Allez-y, Monsieur.

M. Y. XU (Chine) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. La Chine tient tout d'abord à remercier notre collègue japonais pour son exposé. Nous nous félicitons de l'information qui nous a été présentée, la mise à jour faite sur l'élaboration de la législation japonaise. J'ai plusieurs petites questions.

La première. Selon votre exposé, lorsqu'il y a une évaluation, examen des critères, l'évaluation de la sécurité, parfois on y procède ou pas. La question que je me pose c'est si l'évaluation de la sûreté porte également sur les aspects fonctionnels et si cette évaluation sûreté couvre également la question des débris spatiaux, parce qu'il faut quand même qu'il y ait une évaluation de la sûreté lorsque celui-ci sera en orbite, donc de sa vie fonctionnelle.

Ensuite, celui qui assure le lancement, c'est assez intéressant, bénéficie d'une responsabilité stricte et exclusive. Au titre de la législation nationale, celui qui assure les lancements, l'entité qui assure les lancements, c'est uniquement la JAXA, si je ne m'abuse. Donc je me demandais si à l'avenir s'il y a d'autres institutions qui assureront des lancements, je voudrais savoir s'il y a une cessation de paiement, si cette institution n'a pas les reins

suffisamment solides d'un point de vue financier, que va-t-il se passer ? Qui va assurer, s'il y a indemnisation qui va payer ?

Ensuite, j'ai une question. Vous nous avez expliqué qu'une licence est suffisante pour exploiter plusieurs satellites. Je voulais savoir si c'était dit très clairement dans le contrat d'octroi de licence ou si c'est dit dans la législation nationale dans le domaine de l'espace. Éclairez ma lanterne, s'il vous plaît, merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci au représentant de la Chine pour vos questions. La parole va immédiatement à M. Kataoka, le représentant du Japon. Allez-y, Monsieur.

M. H. KATAOKA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Merci beaucoup Monsieur le Président. Merci pour vos questions. Merci au délégué de la Chine.

Première question qui m'a été posée et qui porte sur la responsabilité des opérateurs. J'ai parlé de l'évaluation sécurité tout à l'heure. Je vous l'ai dit, elle est menée à bien pour garantir la sécurité des populations sur le terrain. Des mesures doivent être prises dans le domaine de la réduction des débris. Celles-ci sont obligatoires. C'est vrai qu'il n'y a pas d'examen de la sécurité pour ce qui est de l'opérateur, de l'exploitant du satellite. Cependant, la question de la réduction des débris est prise en compte par l'évaluation sécurité. Cela répond à votre question.

Ensuite, pour ce qui est d'autres institutions assurant le lancement outre la JAXA. Comme je l'ai dit, Mitsubishi Industry, Heavy Industry, assurent ces services sous la houlette de la JAXA. Donc, il y a eu une privatisation partielle. Donc, il y a déjà des services de lancement qui sont assurés par Mitsubishi. Par le biais de cette législation, ces services seront élargis. Il y a d'autres entités qui envisagent de se lancer dans cette activité, c'est la raison pour laquelle, je vous l'ai expliqué tout à l'heure, c'est la raison pour laquelle cette nouvelle législation est nécessaire pour régir les activités spatiales commerciales.

Ensuite, troisièmement, une licence pour plusieurs satellites. C'est la question que vous avez posée. C'est ce que j'ai indiqué tout à l'heure. Les opérateurs de satellites peuvent effectivement exploiter plusieurs satellites sous une seule licence. Je l'ai dit et c'est le cas. Ma collègue va répondre à votre question.

Si j'ai bien compris votre question, Monsieur. Vous vous demandez de savoir pourquoi une seule licence. C'est bien cela ? Pourquoi est-ce que l'on peut exploiter plusieurs satellites, mener à

bien plusieurs activités spatiales sous une seule licence ? L'exploitation d'un satellite n'a rien à voir avec une mission de téléobservation ou de positionnement. Il s'agit plutôt d'entretien d'une station ou de réduction des débris. Les critères de sécurité ce sont ceux qui assurent le lancement qui doivent y satisfaire. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question. Est-ce que vous pourriez peut-être préciser ou reposer votre question ?

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : La Chine.

M. Y. XU (Chine) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Merci tout d'abord à nos collègues japonais d'avoir apporté quelques précisions. J'ai davantage de questions sur les réponses qui ont été fournies.

Je sais qu'il y a de nouveaux acteurs qui envisagent de se lancer dans l'industrie du lancement, mais il est dit l'opérateur, celui qui est responsable du lancement, a une responsabilité stricte et exclusive. Je voudrais savoir si cette responsabilité stricte et exclusive est intéressante. Parce qu'ici dans cette nouvelle législation il n'y aura pas de dispositions d'indemnisation. Je ne sais pas si vous pourrez m'apporter davantage de précisions.

Pour ce qui est d'une licence plusieurs satellites. Cette licence est-elle générale, s'agit-il d'une autorisation générale ou précisez-vous quel type de satellite ? Précisez-vous de quel satellite il s'agit ? Parce qu'il y a plusieurs types de satellites. Je ne sais pas si la licence, l'autorisation qui est délivrée précise les conditions, précise de quel type de satellite. Ou s'agit-il d'un chèque en blanc, pour ainsi dire ? La question est de savoir si vous pouvez faire ce que vous voulez ou pas. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci au représentant de la Chine. Merci pour vos questions. Le Japon, allez-y.

M. H. KATAOKA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président.

Pour ce qui est de la première question. Comme je vous l'ai dit, celui qui assure le lancement doit prendre une assurance et il y a un plafond. Au-delà de cette limite, c'est le Gouvernement qui indemnise. Donc, vous n'avez pas à vous préoccuper d'une cessation de paiement. Les victimes seront de toute façon indemnisées, c'est le Gouvernement qui s'en chargera si on dépasse le plafond.

Deuxième question, les détails de cette législation vont être élaborés. Comme je l'ai dit, c'est un processus qui est en cours. Nous ne disposons pas du texte. Je ne peux pas véritablement répondre précisément à votre

question parce que les détails n'ont pas encore été élaborés. Bien sûr, il faut que le Gouvernement dispose d'une information sur le type de satellite, sur les satellites qui vont être mis en orbite. Cela ne veut pas dire pour autant que lorsque vous obtenez une licence vous pouvez exploiter n'importe quel type de satellite. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant du Japon. Merci pour vos précisions. Je voudrais savoir s'il y a d'autres délégations qui voudraient poser des questions au représentant du Japon. L'Inde a demandé la parole. Allez-y, Monsieur.

M. V. GOLAPAKRISHNAN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Nous remercions la délégation du Japon pour cette présentation très intéressante concernant leur législation spatiale contenant beaucoup d'informations intéressantes. Nous voudrions demander plus d'informations sur la question de la responsabilité entre le lanceur de petits satellites sur des bases non commerciales et sur une base commerciale également. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci l'Inde. Je donne la parole au Japon pour répondre.

M. H. KATAOKA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : L'assurance nécessaire pour les organisateurs de lancement, *providers*, ne concerne pas les opérateurs de satellites. L'opérateur peut obtenir une assurance s'il le souhaite mais ce n'est pas obligatoire. Nous n'avons qu'une fusée H-IIA pour des lancements commerciaux. C'est Mitsubishi Heavy Industry qui est responsable, qui assume la responsabilité civile pour le lancement de petits satellites. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci pour cette réponse. Y a-t-il une autre question à poser à la délégation japonaise ? France. Vous avez la parole, Monsieur.

M. M. HUCTEAU (France) : Merci, Monsieur le Président. Excusez-moi encore d'intervenir. Juste un petit point d'information, ce n'est pas une question. Je voudrais rebondir sur la question du délégué de la Chine sur une licence pour un opérateur. Effectivement, l'idée en tout cas pour nous c'est d'avoir une licence pour une famille de satellites. Aujourd'hui, un opérateur est loin de travailler à la fois sur l'orbite géostationnaire dans le domaine des télécoms et en même temps dans le domaine de l'observation de la Terre avec des satellites en orbite basse. Donc, je dirais que la question ne se pose pas trop, d'où notre idée d'avoir une licence par opérateur dans la mesure où il opère une flotte de satellites avec une mission relativement homogène, c'est-à-dire des satellites

géostationnaires avec des télécommunications ou des satellites d'observation en orbite basse. Donc, l'idée derrière c'est ce groupement de missions avec un objectif et donc une seule licence. Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci Monsieur pour ce commentaire et ces précisions. Autriche.

Mme I. MARBOE (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Moi aussi, je voudrais remercier la délégation japonaise pour cette présentation riche en informations. Nous sommes convaincus que cela sera également très important et très utile pour notre groupe de travail.

Une question pour rebondir sur ce qui a déjà été demandé. Cette question d'une licence par opérateur. Vous avez dit que ça n'a pas encore été finalisé, c'est toujours à l'étude, à l'examen. Est-ce que c'est un système comparable à ce qui se passe en France où il y a une licence générale par opérateur et ensuite des petites licences plus limitées couvrant les différents projets ? Ou est-ce que votre projet est encore plus ouvert, plus libéral concernant les licences pour plusieurs satellites ?

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci Autriche pour cette question. Le Japon.

Mme A. HASHIMOTO (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Merci pour cette question importante. Comme l'a expliqué le représentant de la France, ces licences sont par mission, donc si vous avez une licence pour exploiter plusieurs satellites de télécommunication similaires vous devez informer l'autorité compétente au sein du Gouvernement pour éviter justement des doubles emplois, pour éviter d'avoir à octroyer plusieurs licences pour le même type de mission.

Pour ce qui est des capacités techniques, la capacité financière, la capacité de réduction des débris, tous ces éléments, tous ces critères sont examinés au préalable avant d'autoriser cette licence, ce qui permet d'avoir cette licence générale pour différents types de missions.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci. D'autres questions ? La République de Corée. Vous avez la parole, Monsieur.

M. W.-h. PARK (République de Corée) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Je remercie le représentant du Japon pour sa déclaration. À la lumière des autres interventions, je suis un petit peu perdu, je ne comprends pas très bien cette question de licence.

Nous parlons de licence, autrement dit, est-ce qu'il s'agit de donner une licence à une série de lancements ou une licence par opérateur, un opérateur qui dispose de différents types ou certains groupes de satellites ? Là, j'ai un peu de mal à m'y retrouver.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci au délégué de la République de Corée. Japon, souhaitez-vous répondre ?

M. H. KATAOKA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : L'autorisation de lancement devrait se faire à chaque fois, à chaque lancement, et la licence concernant l'exploitation de satellites est la suivante : une licence par opérateur.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci. Avez-vous d'autres questions ? Colombie.

M. J. OJEDA BUENO (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : Bonjour, Monsieur le Président. Merci. Ce n'est pas tellement une question que je voulais faire mais plutôt une observation.

Étant donné la polémique ou dirai-je l'échange d'opinions qu'a suscité la question de l'octroi de licence à des opérations ou à des opérateurs, je pense en tout cas que c'est une contribution aux travaux du groupe de travail qui est présidé par Mme Marboe sur les législations nationales, le point 12. Je pense que cela permettra également de faire avancer le droit privé et le droit international de manière plus générale en la matière.

Je tenais à remercier le Japon. Merci pour cet exposé qui a donné lieu à cette polémique, à cet échange d'avis, de vues, et tout le monde est en train de se demander, toutes les délégations ici présentes se posent la question de savoir quel sera le pas suivant à franchir. Faudra-t-il disposer d'une seule licence pour réaliser plusieurs missions ou pour pouvoir fournir, mettre à la disposition des services dans l'espace ? Ou, si pour chaque opération, qu'il s'agisse de vols habités, etc., il faudra à chaque fois disposer d'une nouvelle licence. Je pense que le débat est ouvert et cette question nous est posée. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie M. le représentant de la Colombie. Je vais donner la parole au représentant de la France. Vous avez la parole, Monsieur.

M. M. HUCTEAU (France) : Merci, Monsieur le Président. Désolé encore d'intervenir. Il n'y a pas de polémique, c'est juste des points de clarification.

En très peu de phrases, je voudrais dire que d'un côté, en tout cas pour nous c'est relativement clair, il y a un opérateur de lancement en ce qui concerne la France aujourd'hui, qui est connu, qui lance à partir du territoire français en Guyane française. Il y a le principe, on l'a expliqué, peut-être qu'il faut le réexpliquer, mais il y a un principe de licence globale liée à une famille de lanceurs, donc il y aura une licence pour Ariane-5, une licence pour Soyouz, etc.

À chaque lancement, il y aura un processus d'autorisation, c'est ce qu'on a expliqué, une autorisation de lancement. Il peut y avoir des particularités liées à une mission donc il y aura une autorisation pour le lancement proprement dit, ça c'est l'aspect opérateur de lancement. Ensuite, il y a des opérateurs satellites. Là aussi, un opérateur satellites exploite une flotte de satellites. Comme je l'ai dit, ce sont des satellites avec la même mission. Si je prends l'exemple d'un opérateur satellite géostationnaire sur des satellites de télécommunications et si cette société est implantée en France, elle aura une licence d'exploitation, on l'a expliqué, valable dix ans, et qui nous permettra de s'assurer de la compétence de cette société afin d'exploiter ces satellites conformément à la réglementation technique qui sera effective.

Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci, M. le représentant de la France, pour ces explications et précisions. D'autres commentaires, d'autres questions à poser ? Japon.

Mme A. HASHIMOTO (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Merci. Il y a peut-être un malentendu concernant cette licence par opérateur. Donc permettez-moi de préciser la situation. La législation nationale que nous préparons concerne les opérateurs de lancement, ceux qui organisent les lancements et nous avons déjà une autre législation concernant les activités spatiales.

Par exemple, si un opérateur souhaite lancer un satellite dans l'espace, dans chaque cas il a besoin d'une licence venant du Ministère des communications, des affaires intérieures, obtenir des fréquences, donc il doit s'adresser à l'UIT pour obtenir des fréquences et le Ministère des affaires intérieures et de la communication, le MIC, s'occupe de la supervision et il y a une licence différente pour les satellites de télécommunication et de télédétection. Pour l'instant, nous n'avons pas d'immatriculation pour les satellites de télédétection. Cette licence concerne des mesures de réduction des débris et des questions d'intendance. C'est basé sur la mission, pas en fonction des activités spatiales. Pour cela nous

avons d'autres législations, législations qui permettent au Japon de respecter ses engagements au titre de l'Article 6 du Traité relatif à l'espace. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Merci. D'autres questions, d'autres commentaires ? Cela ne semble pas être le cas. Une fois de plus, je remercie le représentant du Japon pour cette présentation technique très intéressante, et merci d'avoir répondu aux questions.

Mesdames et Messieurs, je vais bientôt lever la plénière pour que le groupe de travail sur le point 12 puisse se retrouver pour sa deuxième séance sous la présidence de Mme Irmgard Marboe de l'Autriche.

Avant de ce faire, je voudrais vous rappeler notre programme de travail pour cette après-midi. Nous allons nous retrouver à 15 heures précises et nous allons poursuivre et, je l'espère, terminer l'examen du point 5 de l'ordre du jour, "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace", sous réserve de l'adoption du rapport du groupe de travail.

Nous allons également poursuivre l'examen du point 8 de l'ordre du jour, "Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace", et du point 9, " Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles".

Nous allons poursuivre également l'examen du point 12, "Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration

et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique".

Nous allons ensuite lever la plénière pour que le groupe de travail sur le point 12 de l'ordre du jour puisse tenir sa troisième séance sous la présidence de Mme Irmgard Marboe de l'Autriche.

À 18 heures, immédiatement après la plénière, toutes les délégations sont invitées à une réception dans la salle Mozart du Restaurant du Centre international de Vienne sur invitation des États-Unis. Les invitations ont déjà été distribuées aux délégations et vous pouvez les trouver dans vos casiers.

Avez-vous des questions concernant le programme de cette après-midi ? Cela ne semble pas être le cas.

Je voudrais également vous rappeler de bien vouloir fournir au secrétariat les corrections éventuelles à la liste des participants, liste qui a été distribuée en tant que document de salle de conférence n° 2, CRP.2, pour que le secrétariat puisse finaliser la liste des participants. Toute correction devrait être présentée par écrit au secrétariat avant demain, mardi 30 mars l'après-midi.

Je vais maintenant demander à Mme Marboe de l'Autriche de bien vouloir présider la deuxième séance du groupe de travail chargé d'examiner le point 12 de l'ordre du jour.

La séance est levée. Nous allons nous retrouver à 15 heures cette après-midi. Merci.

La séance est levée à 11 h 48.